

MAIRIE DE LEBETAIN
FLASH INFO JUILLET 2024

AGENT D'ENTRETIEN

La mairie de Lebetain recherche une personne pour nettoyer les locaux communaux. Il s'agit d'un contrat rémunéré de 8 heures hebdomadaires. **Merci aux personnes intéressées de bien vouloir se faire connaître en mairie.**

TRAVAUX EXTERIEURS

Les travaux de bricolage et de jardinage générateurs de nuisances sonores ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. Quand vous écoutez de la musique, vérifiez que vous ne créez pas de nuisance pour le voisinage.

VEGETAUX

Avec le printemps pluvieux que nous avons, beaucoup de plantations sont trop grandes et débordent des propriétés. Veillez à respecter les quelques règles suivantes : distance minimale des plantations vis-à-vis du domaine public et/ou de la propriété voisine : 2 mètres et 0.50 mètre si l'arbre fait moins de 2 mètres de hauteur. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble anormal du voisinage et faire l'objet d'une taille. En aucun cas les branches et feuilles ne doivent dépasser sur la voie publique et empêcher le passage des piétons et véhicules. Vous pouvez vous référer au CGCT n°L2212.2.2 ainsi qu'au code de la voirie routière n°R116.2.

ARRETE PREFECTORAL N° 90-2024-06-28-00005

Réglementant la vente, l'acquisition, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits toxiques, corrosifs, inflammables ou explosifs, de carburants et d'armes, de munitions, de verre ou d'objets coupants ou contondants susceptibles d'être employés comme armes au sens de l'article 132-75 du code pénal, pour la période du 30 juin 2024 au 14 juillet 2024 inclus, dans le Territoire de Belfort.

FERMETURE DE LA MAIRIE

La mairie sera fermée du 29 Juillet au 16 Août ainsi que du 26 au 30 Août. En cas d'urgence, prévenir Monsieur le Maire ou les adjoints.

TRANQUILITE VACANCES

Les personnes souhaitant une surveillance à leur domicile durant leur absence pendant les vacances peuvent s'adresser à la Police Municipale Intercommunale de Beaucourt (03 84 46 86 94) ou à la Gendarmerie.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Le Maire,
DUPREZ Jean-Jacques

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique